



Syndicat du personnel de l'enseignement
des Hautes-Rivières

L'info SPEHR

pour diffusion

1^{er} novembre 2017

Assurances collectives pour 2018

Voici les changements qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Les primes d'assurance maladie augmentent de 4,9 %
- Les primes d'assurance salaire de longue durée baissent de 8,6 %
- Les primes d'assurance vie demeurent identiques
- Le montant maximal annuel pour les médicaments demeure à 860 \$ par certificat

Tableau des primes par 14 jours au 1 ^{er} janvier 2018				Assurance vie	
Assurance maladie	Prime individuelle	Prime monoparentale	Prime familiale	Protection	2018
Maladie 1	37,01 \$	55,11 \$	91,30 \$	10 000 \$	0,04 \$
Maladie 2	46,83 \$	69,94 \$	113,11 \$	25 000 \$	0,16 \$
Maladie 3	59,08 \$	88,36 \$	140,47 \$	Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (pour chaque tranche de 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente).	
				Moins de 30 ans	0,16 \$
				30 à 34 ans	0,18 \$
				35 à 39 ans	0,24 \$
				40 à 44 ans	0,33 \$
				45 à 49 ans	0,52 \$
				50 à 54 ans	0,87 \$
				55 à 59 ans	1,52 \$
				60 à 64 ans	2,12 \$
				Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$
Assurance salaire longue durée					
Régime B	1,010 % du salaire				

Ci-contre, les tableaux des primes en assurance maladie, assurance salaire et assurance vie pour 2018.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations.

Guy Croteau
Secrétaire-trésorier

**La taxe provinciale de 9 %
doit être ajoutée à ces primes.**